

NEO 50 FRANVET

Date de création : 08-11-2017

Date de mise à jour : 08-11-2017

Informations et posologie

Espèces cibles



Espèce cible complément

Veaux, agneaux, chevreaux, porcelets, lapins et volailles.

Indications d'utilisation, spécifiant les espèces cibles

Chez les veaux, agneaux, chevreaux, porcelets, lapins et volailles :
- affections gastro-intestinales à germes sensibles à la néomycine.

Administration

Voie d'administration



Voie d'administration complément

Voie orale.

Posologie

- Veaux, agneaux, chevreaux, porcelets et lapins

10 à 15 mg de néomycine par kg de poids vif toutes les 12 heures pendant 3 à 5 jours consécutifs ; soit 2 à 3 g de poudre pour 100 kg de poids vif toutes les 12 heures pendant 3 à 5 jours consécutifs.

- Volailles

20 à 30 mg de néomycine par kg de poids vif par jour pendant 3 à 5 jours consécutifs ; soit 4 à 6 g de poudre pour 10 litres d'eau de boisson pendant 3 à 5 jours consécutifs, à ajuster en fonction de la consommation réelle des animaux pour respecter la posologie pondérale (en mg/kg).

Composition qualitative et quantitative Principes actifs et excipients à effets notoires

Un g contient :

Substance active :

Néomycine (sf de sulfate) 0,500 g

Excipient (lactose monohydraté) QSP 1 g

Principes actifs / Molécule

Néomycine, Lactose, QSP, Substance active

Forme pharmaceutique

Poudre

Inscription au tableau des substances vénéneuses (Liste I / II). Classement du médicament en matière de délivrance

Liste I.

A ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans.

Temps d'attente

Toutes cibles :

Viandes et abats : 14 jours.

Œufs : zéro jour.

Propriétés

Propriétés pharmacodynamiques

La néomycine est un antibiotique de la famille des aminosides. Son spectre d'action comprend de nombreux germes Gram - et notamment *Escherichia coli* et les entérobactéries.

Les aminosides se fixent à la sous unité ribosomale 30S de la bactérie. En se fixant au ribosome, les aminosides inhibent la translocation de l'ARNt durant la translation et par conséquent inhibent la synthèse des protéines nécessaires à la croissance de la bactérie.

Propriétés pharmacocinétiques

La néomycine est peu absorbée au niveau du tube digestif.

La néomycine est presque exclusivement éliminée dans les fèces après administration orale.

Mise en garde

Contres-indications et mise en garde

Contre-indications

Ne pas administrer aux animaux connus pour présenter une allergie aux aminosides.

Mises en gardes particulières à chaque espèce cible

Effets indésirables (fréquence et gravité)

Classiquement les aminosides sont mal absorbés (moins de 10 %) à partir des voies digestives. Cependant, l'entérite et d'autres modifications pathologiques peuvent permettre une absorption plus importante et, lors l'insuffisance rénale, l'apparition de taux toxiques entraînant une nécrose tubulaire aiguë avec lésion interstitielle secondaire.

Précautions d'emploi

Précautions particulières d'emploi chez les animaux

Cette poudre orale soluble est exclusivement destinée aux espèces de destination indiquées dans la rubrique "Indications d'utilisation, spécifiant les espèces cibles".

Cette poudre pour solution buvable est destinée à être dispersée dans l'eau et ne peut pas être utilisée en l'état.

Eviter l'administration en cas d'insuffisance rénale sévère.

Aux concentrations basses, tous les aminosides ne peuvent être que bactériostatiques.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Se laver les mains après utilisation.

Les personnes présentant une hypersensibilité connue aux aminoglycosides doivent éviter tout contact avec le médicament vétérinaire.

En cas d'apparition, après exposition au produit, de symptômes tels qu'une éruption cutanée, consulter un médecin et montrer la présente mise en garde. Un gonflement au niveau du visage, des lèvres ou des paupières ou des difficultés respiratoires constituent des symptômes plus graves et nécessitent des soins.

Autres précautions

Aucune.

Utilisation en cas de grossesse et de lactation ou de ponte

Les études menées sur les animaux de laboratoire n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène de la néomycine. L'innocuité du produit n'a pas été évaluée chez l'espèce de destination.

L'utilisation du médicament sera fonction de l'évaluation du rapport bénéfice/risque réalisée par le vétérinaire.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgences, antidotes)

L'insuffisance rénale non oligurique est la situation clinique habituelle lors d'intoxication aux aminosides ; elle est généralement réversible bien que la guérison puisse être retardée.

Bien surveiller la fonction rénale pendant le traitement : la polyurie, la diminution de l'osmolarité urinaire, l'enzymurie, la protéinurie, la cylindrurie et l'augmentation de la fraction d'excrétion sodée sont des signes de néphrotoxicité des aminosides.

Précautions pharmacologiques

Interactions médicamenteuses et autres

Certains aminosides sont plus efficacement transportés au niveau de la membrane cellulaire que d'autres, et ainsi possèdent une activité antibactérienne plus importante. Une synergie est fréquente lorsque les aminosides et les antibiotiques β -lactamines (pénicillines et céphalosporines) sont utilisés en association. La lésion de la paroi cellulaire induite par les composés β -lactamines permet une incorporation élevée d'aminosides par la cellule bactérienne du fait d'une plus grande accessibilité à la membrane cellulaire.

La toxicité rénale peut devenir évidente en cas d'administration simultanée d'aminosides et d'autres agents potentiellement toxiques (méthoxyflurane, amphotéricine B, cisplatine et certaines céphalosporines).

Incompatibilités

Non connues.

Conservation

Durée de conservation

18 mois.

Après ouverture : 3 mois.

Après dissolution dans l'eau de boisson : 12 heures.

Après dissolution dans le lait : 1 heure.

Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

Présentation

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché / exploitant

QALIAN

34 rue Jean Monnet

ZI d'Etriché

BP 20341

49503 SEGRE cedex

Classification ATC Vet

- QA07AA01

Laboratoire



QALIAN

34 RUE JEAN MONNET

ZI D'ETRICHE

BP 20341

49503 SEGRE cedex

Numéro d'autorisation de mise sur le marché et date de première autorisation

FR/V/3461854 9/2002 – 29/03/2002

Présentation et quantité

Seau d'une sachet de 1 kg

Code GTIN : 03661753022427

Seau d'une saché de 5 kg
Code GTIN : 03661753022434